



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Cabinet

ARRETE
CAB/Affaires réservées n° 2019-289 en date du 10 décembre 2019
portant attribution de la Médaille de Bronze
de la Jeunesse, des Sports, de l'Engagement associatif
contingent départemental
(promotion du 1^{er} janvier 2020)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS n° 26/2018 en date du 22 mars 2018 portant modification de la Commission Départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif;

Sur proposition de la Commission Consultative Départementale réunie le 13 novembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1 : La Médaille de Bronze de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Pierre BERTRAND demeurant à MONTIGNY LES METZ
Madame Marianne BOUSCH demeurant à SPICHEREN
Monsieur François BRIOT demeurant à KUNTZIG
Monsieur Jean-Luc CARBINER demeurant à WILLERWALD
Madame Frédérique DESPINETTE demeurant à PIENNES
Monsieur Florent DUVERNIER demeurant à SAINT MARIE AUX CHENES

Monsieur Jean-Luc FRANCAIS demeurant à TETING SUR NIED
Monsieur Jacques FOERSTER demeurant à ABRESCHVILLER
Madame Françoise FOERSTER demeurant à ABRESCHVILLER
Madame Josette HAAG demeurant à ROZERIEULLES
Monsieur Edmond HEIT demeurant à KUNTZIG
Madame Danielle HOLTZER demeurant à STIRING WENDEL
Madame Chantal JESPAS demeurant à UCKANGE
Madame Christine LABACH demeurant à L HOPITAL
Madame Christine LUDWIG demeurant à KERBACH
Monsieur Christian MELUN demeurant à HESSE
Monsieur Alain MERTZ SCHIRMER demeurant à WOIPPY
Monsieur Aurélien MEYER demeurant à SAINTE BARBE
Madame Annette NILLES demeurant à DISTROFF
Monsieur Thadée OCHLIK demeurant à BOUSSE
Madame Karen OLLINGER demeurant à VAUX
Monsieur Patrick PEDINELLI demeurant à SAULNY
Monsieur Roméo PISTILLI demeurant à KERBACH
Monsieur Bernard RICAUD demeurant à CARLING
Madame Christiane ROZSYPAL demeurant à PORCELETTE
Monsieur Richard SANTONI demeurant à UCKANGE
Monsieur Bernard SIMON demeurant à NITTING
Monsieur Raphaël STARCK demeurant à SARREGUEMINES
Monsieur Moreno VESENTINI demeurant à SAINT AVOLD
Madame Hélène ZANNOL demeurant à JARNY

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 10 décembre 2019



Didier MARTIN